

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-456-1934 promulguant dans la colonie le décret du 30 janvier 1929 fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre.

n° 3-456-1934

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 novembre 1934

Numéro JO

n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro

30 novembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1° octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 30 janvier 1929, fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre, inséré au Journal officiel de la République française du 7 février 1929: Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 1542 1/1 du 29 octobre 1934:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 39 janvier 1929 susvisé, fixant le nombre, le siège et le ressort des tribunaux militaires de cassation permanents établis en temps de guerre.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE COPPET,